

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise Canton de Domont <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	Délibération n°: 021-2025 Du : 1^{er} juillet 2025 Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 8 pouvoir : 2 votants : 10 Date de la convocation : 25 juin 2025
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,
Monsieur Patrice Glandières, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

Objet : Convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, la Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration et la nationalité,

Vu, le décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu, la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu, la Loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 confiant aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, rôle confirmé par la Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006,

Vu, l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.) précisant la possibilité pour le Maire de recourir aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) en lui déléguant tout ou partie des enquêtes à réaliser,

Vu, le projet de convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial annexée à la présente délibération,

Considérant, que la procédure de regroupement permet à un étranger, qui réside en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour, de demander à être rejoint en France par son époux(se) et ses enfants,

Considérant, que l'étranger doit satisfaire à des conditions de ressources stables et suffisantes pour accueillir sa famille dans de bonnes conditions,

Considérant, que l'étranger doit également disposer d'un logement répondant aux conditions minimales de confort et d'habitabilité,

Considérant, que tout dépôt de dossier doit être adressé à la Direction territoriale de l'OFII de Cergy pour enregistrement et transmission au Maire de Béthemont-la-Forêt pour avis, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la saisine du préfet.

Considérant, que deux enquêtes sont menées séparément, l'OFII pour le logement et les services de la Mairie pour les ressources (niveau I de délégation),

Considérant, que l'enquête ressources ne peut être effectuée tant que l'OFII n'a pas vérifié les conditions de logement, les dossiers réceptionnés ne peuvent être traités immédiatement, obligeant régulièrement à demander une actualisation des documents fournis par le demandeur,

Considérant, que la convention annexée s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information et de traitement des demandes entre le Maire et l'OFII afin de prendre en compte la demande de l'étranger dans de meilleures conditions et ainsi organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, dans le respect du délai réglementaire de deux mois,

Considérant, que le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes dans certains cas Particuliers en informant l'OFII dès réception du CERFA,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Décide, de déléguer l'enquête logement et l'enquête ressources à l'O.F.I.I. dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial à compter du 1^{er} juillet 2025,

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 1^{er} juillet 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

